

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT N°286-22

Avis public est donné de ce qui suit :

Le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines a adopté le 11^e jour du mois d'octobre 2022 :

- Le règlement N°286-22 amendant le règlement N°155-13 et ses amendements (160-13, 169-14, 172-15, 202-16, 206-17, 241-19, 253-20 et 265-21) afin de prolonger la période pour laquelle une subvention est accordée dans le cadre du programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité.

Ce règlement a pour objet prolonger la période pour laquelle une subvention est accordée dans le cadre du programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité, soit pour les années 2023 et 2024.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée ainsi que sur le site Internet de la municipalité, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 17^e JOUR D'OCTOBRE 2022.

" Karine St-Arnaud "

Karine St-Arnaud,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Karine St-Arnaud, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Deschambault-Grondines, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 17 octobre 2022 entre 8 heures et 18 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.

" Karine St-Arnaud "

Karine St-Arnaud,
Directrice générale et greffière-trésorière